

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 15/07/2026
Et
Publication ou notification du :
15/07/2026

L'an 2026, le 9 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, MOUTON Julien

Excusée ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à M. FOUQUERAY Olivier

Absent(s) : MM : CHAMPION Jean-François, GORGET Stéphane, ROGER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOLET Valérie

2026-45 – Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

La collectivité doit faire face au départ à la retraite d'un agent technique, entraînant une vacance de poste au sein des services techniques. Afin d'assurer la continuité des missions essentielles liées à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et des équipements publics, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet. Cette création permettra de maintenir le niveau de service public attendu par les administrés et de répondre aux besoins opérationnels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent, le conseil municipal décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2027,
- à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel,
- charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en procédant au recrutement de l'agent et en signant toutes les pièces relatives à cette décision.

Emploi/poste	Date de création/modification Référence délibération	Temps de travail en (heures)		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Empl oi pour vu	Empl oi non pour vu
		TC	TNC	A	B	C			

Service Technique

Agent de maîtrise	11/12/2025	35 h				x	Agent de maîtrise	1	
Agent d'entretien modification temps de travail	23.03.2005 15.06.2007	12 h				x	Adjoint technique		1
Agent d'entretien	18.05.2005	30 h				x	Agent d'entretien qualifié		1
Agent technique	23.03.2005	35 h				x	Adjoint technique principal de 2è cl		1
Agent technique	09/07/2026	35h				x	Adjoint technique		1
Agent technique	16.09.2009	35 h				x	Adjoint technique	1	
Agent technique	04.07.2012	35 h				x	Adjoint technique de 1ère cl		1
Agent technique	06.02.2013	35 h				x	Adjoint technique principal de 1ère cl		1
Agent technique	28.01.2015	35 h				x	Adjoint technique principal de 2è cl		1
Agent technique	15.02.2018	35 h				x	Adjoint technique principal de 1ère cl		1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

